

DÉLIBÉRATION N° 6

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle de fonctions aux personnels rémunérés par l'EPA Masse des douanes pour l'année 2015.

Le calcul de cette prime est effectué sur la base de la prime d'intéressement prévue pour les personnels de la direction générale des douanes et droits indirects.

Fait à Montreuil, le 1^{er} décembre 2015

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Isabelle PEROZ

**RECONDUCTION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONS ALLOUÉE AUX AGENTS RÉMUNÉRÉS PAR L'EPA MASSE.**

Par décision ministérielle du 7 juillet 2005, un mécanisme d'intéressement des agents du MINEFE a été instauré.

Le conseil d'administration de la Masse des douanes du 1^{er} juillet 2008 a décidé d'instaurer, au profit des agents contractuels employés par la Masse, dans la mesure où ils œuvrent pour le gardiennage et l'entretien des cités des douanes, une indemnité "exceptionnelle de fonctions" allouée annuellement.

Cette indemnité exceptionnelle de fonctions est d'un montant identique à l'indemnité exceptionnelle versée à l'ensemble des agents du Ministère, soit 100 euros par agent en année pleine.

Elle a déjà été versée au titre des années 2007 à 2014 incluses.

Il est proposé de poursuivre le versement d'une indemnité exceptionnelle, au titre de l'année 2015.

L'indemnité exceptionnelle de fonctions versée au bénéfice des personnels rémunérés par l'EPA Masse (cinq agents contractuels et deux agents titulaires) représente un montant total de 560 €, à verser en 2015.

Cette prime est financée comme suit :

- 75 % du montant global est répercuté sur les locataires au titre des charges locatives annuelles ;
- 25 % est directement pris en charge sur le budget de l'EPA Masse.

L'allocation de cette indemnité exceptionnelle est une mesure traditionnelle, présentée depuis plusieurs années lors du conseil d'administration de l'automne. Cette mesure correspond à l'esprit de la prime d'intéressement versée aux agents des douanes en récompensant le travail effectué par les gardiens et les personnels d'entretien qui participent au confort des locataires de l'EPA Masse des douanes en fournissant un service.

Le montant de cette indemnité, corrélée au nombre de locataires de la Masse des douanes dans chacune des cités concernées, impacte négligemment les charges locatives (autour d'un euro supplémentaire par locataire de la Masse).